

# VALEURS AJOUTÉES<sup>®</sup>

le Mag des Entreprises



**NGOEH EKOBE**

Diplomate, juriste et politiste, spécialiste en  
Droit International Economique.

**ZONE DE LIBRE ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE:  
IMPACT POUR LES ENTREPRISES DE LA PRISE EN  
COMPTE DES CONSIDERATIONS NON  
COMMERCIALES**

## PROLOGUE

Dans le but de booster le commerce intra africain (environ 12 % des échanges globaux selon une étude de la CNUCED de 2013), les pays du continent ont approuvé l'entrée en vigueur de la zone de libre-échange continentale (ZLEC) le 07 juillet 2019 à Niamey. Pour plusieurs raisons, il s'agit d'un événement positif pour les Etats et les entreprises. Une analyse prospective des bienfaits probables de la ZLEC à l'égard des entreprises du continent, pourrait faire arriver à la prédiction selon laquelle le nouvel accord permettra entre autres, l'augmentation de la taille du marché offrant une opportunité de vente plus grande, les économies d'échelle plus efficaces aidant à diversifier car les entreprises ne dépendront plus seulement d'un marché, la multiplication des talents à disposition de l'entreprise, et la réduction des coûts (mains d'œuvre et/ou matériaux).

Il importe cependant de noter que, certains éléments de son contenu pourraient constituer un défi pour ces dernières. En effet, le nouvel accord a pris en compte certains éléments non commerciaux. Le terme considérations non commerciales auquel nous faisons allusion ici, renvoie aux dispositions des accords économiques (accords commerciaux et accords d'investissement) qui permettent, de protéger les exigences sociales, culturelles, environnementales, celles relatives aux droits de l'homme, à l'ordre et à la sécurité publics dans les relations commerciales. Bref l'activité des entreprises dans les opérations commerciales ne devrait pas mettre à mal l'environnement, l'exercice des droits de l'homme, les pratiques culturelles, l'ordre et la sécurité publique dans les Etats.

## PROBLÉMATIQUE

Dans le contexte où plusieurs entreprises pourraient être tentées par l'aventure de l'expansion, quelles seront les implications pour elles de la prise en compte des considérations non commerciales dans l'Accord instituant la ZLEC ? Eu égard aux considérations dont il est question, que devront faire les entreprises pour éviter les désagréments probables dans l'exercice de leurs activités ?, comment ces considérations sont-elles inscrites dans le texte instituant la ZLECA ? Que devront faire les entreprises africaines pour se conformer aux exigences issues des considérations non commerciales ?



# IMPACT POUR LES ENTREPRISES DE LA PRISE EN COMPTE DES CONSIDERATIONS NON COMMERCIALES ZLECA

## LA MINUTE

# ECONOMIQUE

Notes de NGOH EKOBE



La ZLEC, bien qu'elle offre de grands avantages aux entreprises africaines, impose tout de même à ces dernières dans leurs activités d'éviter de mettre à mal l'environnement, l'exercice des droits de l'homme, la culture, l'ordre public etc. les comportements des entreprises contraires à de telles exigences auront pour conséquence l'interdiction de leurs activités ou des contentieux soulevés contre les Etats originaires de ces entreprises auprès de l'Organe de règlement des différends de la ZLEC. A ce sujet, il convient de mentionner que des activités de plusieurs entreprises ont donné lieu à des contentieux entre Etats dans le cadre de l'OMC. A titre d'exemple, dans l'affaire Etats- Unis- Crevettes, relative à l'environnement, l'OMC réaffirme le droit des Etats membres de prendre des mesures environnementales limitant la liberté du commerce.

Les considérations sus-mentionnées relèvent des domaines de Droit dont la maîtrise n'est habituellement pas le souci des entreprises, encore moins pour celles qui, suite à l'ouverture des frontières, s'engageront nouvellement dans commerce extérieur. Que faire ?

## MESURES À PRENDRE PAR LES ENTREPRISES POUR ÉVITER LES ACTIVITÉS CONFLICTUELLES

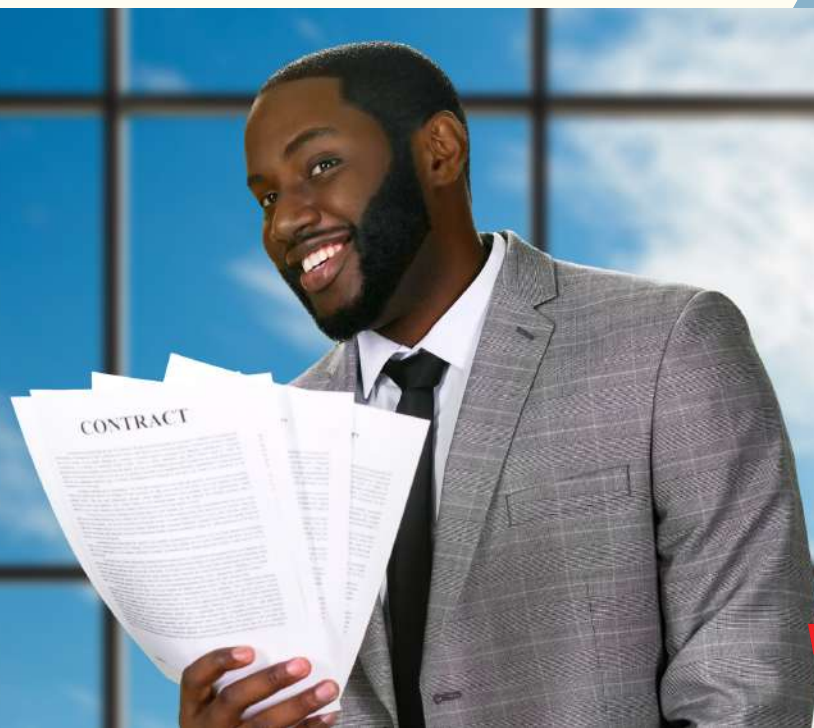
Dans le but d'éviter que les activités d'entreprises africaines ne violent les exigences issues des considérations non commerciales et soient de ce fait même suspendues, nous leurs proposons deux voies majeures ;

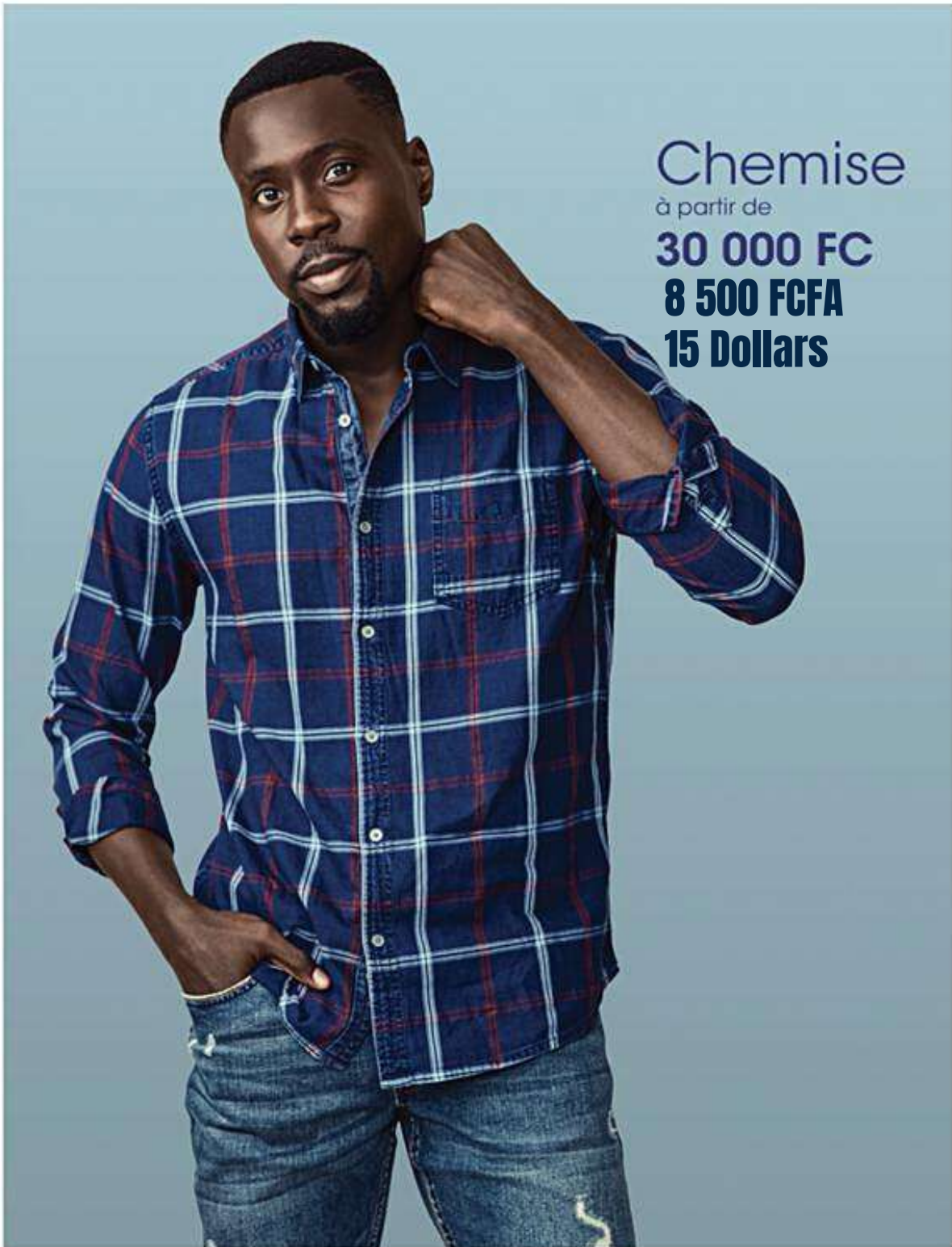
- Une structuration interne adaptée à la réalité des enjeux non commerciaux du commerce extérieur. Il s'agit, du recrutement des spécialistes en droit public interne, en droit international public (droit international économique, droit international de l'environnement, droit international des droits de l'homme) au sein des services juridiques ou en charge du contentieux. Leur rôle sera entre autres, de s'assurer que les activités internationales de l'entreprise ne violeront pas les exigences dues aux considérations non commerciales.

- La consultation des cabinets ou des experts en droit public interne, en droit international (droit international économique, droit international de l'environnement, droit international des droits de l'homme).

**NGOH EKOBE**

*Diplomate, juriste et politiste, spécialiste en  
Droit International Economique.*





Chemise

à partir de

**30 000 FC**



**8 500 FCFA**

**15 Dollars**

# GOFASHION

**La mode, la qualité, le prix !**

 115 Avenue Colonel Ebeya, C/Gombe - réf/ Hotel de ville

 [gofashionrde](#)  [gofashionrde](#)

Présentez vos projets au monde  
grâce au magazine Valeurs Ajoutées le mag des  
entreprises



[infos@valeursajouteeslemag.net](mailto:infos@valeursajouteeslemag.net)



Afrique: +237 695 057 925

Europe: +33 626 08 78 50

*Savoir pour Mieux Agir*  
**VALEURS AJOUTÉES<sup>®</sup>**

**le Mag des Entreprises**

